

## COMMUNE DE MÉAUTIS

**Extrait du Registre des arrêtés du Maire****ARRÊTE n° 2024-14****Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Le Maire de la Commune de Méautis

- Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.
- Vu, Les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,
- Vu, Le Code de la Route et notamment les articles R1-R27-R34-R37-R44 et R225,
- Vu, L'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée,

Considérant qu'il y lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle de convivialité / cimetière pendant l'organisation des festivités des commémorations du 80ème anniversaire du débarquement du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 09 juin 2024 inclus.

**ARRETE**

- Article 1** Du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 09 juin 2024, le stationnement des camping-cars, caravanes, auto-caravanes est strictement interdit, qu'elle qu'en soit la durée, sur le parking de la salle de convivialité / cimetière.
- Article 2** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.
- Article 3** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Manche,
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Carentan,

Fait à Méautis,  
Le 31 mai 2024  
Le Maire,  
Murielle LARUE

**Accusé de réception de télétransmission en Préfecture**

N° identifiant : 050-215002981-20240531-A202414-AI

Date de télétransmission : 31 mai 2024

Date de réception en Préfecture : 31 mai 2024